



SOMMAIRE

Rapport collectif sur les entreprises et les droits humains

Presentation á la 8ème session
du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

juin 2008



Réseau international pour les droits
économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC)
Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises

SOMMAIRE

Ce Rapport collectif sur les entreprises et les droits humains vise à mettre en lumière des situations où des entreprises ont porté atteinte à la jouissance de droits humains. Élaboré avec la collaboration de trente-sept organisations de la société civile du monde entier, ce rapport réunit des dénonciations de cas réels d'abus commis par des entreprises, ou impliquant des entreprises, tirées d'un large éventail de situations documentées dans le but d'éclairer la portée de ces incidents et d'identifier les façons dont les entreprises nuisent à la jouissance des droits humains. De plus, le rapport analyse les lacunes existant en matière de protection des droits humains dans le contexte commercial, et apporte des recommandations au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, aux États membres dans sa 8e session, ainsi que d'autres instances des droits humains des Nations Unies sur les façons de renforcer la responsabilisation des entreprises au regard des droits humains.

En même temps, ce rapport vise à offrir un espace aux témoignages concernant l'incidence réelle de la conduite des entreprises sur les droits humains des personnes, des communautés et des peuples autochtones. Les discussions sur ces questions au sein de l'ONU se sont généralement centrées sur des concepts abstraits plutôt que sur les expériences réelles des victimes d'atteintes aux droits humains de la part des entreprises. Nous considérons qu'il est fondamental d'inclure les opinions et points de vues des victimes d'abus pour bien évaluer et résoudre le problème.

En analysant les différents cas d'abus qui ont été signalés, le rapport réaffirme en termes qualitatifs que les répercussions des entreprises sur les droits fondamentaux sont très étendues. En d'autres termes, elles ne se limitent pas à certains pays ou régions, non plus qu'elles ne se font sentir que dans certains secteurs ni qu'elles ne touchent que certains droits. Dans les 159 cas étudiés de 66 pays, les entreprises commerciales ont eu des effets négatifs importants sur la jouissance de tous types de droits humains, dans différents systèmes politiques à travers le monde et dans tous les secteurs.

Les activités commerciales peuvent porter directement atteinte aux droits du travail. Notre examen des cas révèle un certain nombre de façons dont les entreprises portent atteinte aux droits en milieu de travail, dont le travail forcé des enfants, la répression des droits syndicaux, une rémunération insuffisante, des conditions de travail dangereuses et la discrimination en milieu de travail, ainsi que des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes.

Les entreprises peuvent également avoir des répercussions sur l'environnement qui compromettent la jouissance des droits humains des communautés et des personnes vivant dans les alentours. Les cas signalés montrent que les activités commerciales qui entraînent la contamination ou l'usurpation de l'air, de l'eau, du sol ou d'autres ressources publiques dont dépendent ces communautés peuvent mettre sérieusement en péril les moyens de subsistance et le bien-être des peuples. Les répercussions de ces perturbations environnementales peuvent porter directement atteinte à plusieurs droits interreliés, notamment le droit à la vie, à la subsistance, à la santé, à l'alimentation et à l'eau.

De plus, les entreprises peuvent violer le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes de façon directe ou par leurs liens avec des tiers. Les cas montrent que les entreprises négligent souvent de s'assurer que leurs activités ne tirent pas profit des violations des droits humains commises par ceux avec lesquels elles ont des liens contractuels ou opérationnels, ni qu'elles y contribuent. Des cas d'exécutions sommaires, de détentions arbitraires, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris de violence sexuelle, ont été signalés dans divers contextes. Plusieurs des cas examinés font également état de la complicité des entreprises dans les crimes internationaux, tels que la torture, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et les disparitions forcées.

Les activités commerciales peuvent aussi porter considérablement atteinte aux droits des peuples autochtones, tant de façon directe que par le biais de tiers. L'étude des cas révèle que les droits des peuples autochtones à la terre, aux ressources et à la culture, ainsi que leur droit au libre consentement préalable et éclairé, à la vie, à la santé, à l'eau, à l'alimentation, au logement collectif, à la propriété et à un recours effectif ont tous été gravement lésés par des activités commerciales.

De même, certains cas montrent que l'industrie privée peut léser le droit à un logement convenable et sûr. Des cas d'expulsion et de déplacement forcé résultant de grands projets d'infrastructure, tels que la construction de barrages, le développement commercial, des programmes d'embellissement urbain et l'extraction de ressources naturelles par les secteurs miniers et pétroliers, ont été signalés. Les activités commerciales qui reposent sur l'expulsion, le déplacement ou la réinstallation forcée des communautés ont eu pour conséquence de limiter l'exercice des droits des personnes au logement, à la vie et à la sécurité, à la subsistance et à l'alimentation.

Les entreprises peuvent aussi affecter profondément la liberté d'expression et le droit à l'information. Notre étude révèle des cas où des firmes ont porté atteinte à cet ensemble de droits en agissant de connivence avec des gouvernements répressifs, en refusant de rendre publics des renseignements concernant d'importants sujets d'intérêt public et en violant le droit des personnes à participer à la vie publique.

Finalement, les actions des entreprises peuvent faire, directement ou indirectement, obstacle à la capacité des victimes à obtenir une réparation effective des dommages subis. Il a été signalé que des entreprises entravaient l'accès à la justice de différentes façons, notamment en influençant les procédures judiciaires internes, en intimidant les parties plaignantes et en engageant des poursuites contre elles, en refusant de respecter les jugements internes et de s'y conformer, en refusant d'accorder une indemnisation et en portant atteinte au droit à un recours effectif par la négociation d'accords spéciaux avec les gouvernements hôtes.

En plus de présenter des cas particuliers de violations et leurs différentes modalités, le rapport comprend une analyse des lacunes existant en matière de protection des droits humains, qui sont mises en évidence dans l'étude des cas. Les gouvernements portent directement atteinte aux droits humains dans le contexte commercial, manquant ainsi à leur devoir de les respecter. Des gouvernements de toutes les régions et « zones de gouvernance » continuent de négliger – ou sont empêchés – de s'acquitter de leur obligation essentielle d'assurer une protection contre les abus des entreprises et de prendre des mesures effectives de réparation et de responsabilisation si de tels abus surviennent. Les entreprises ont également dérogé aux droits humains en portant atteinte à la jouissance de ces droits. Finalement, l'examen des cas révèle un manque flagrant à l'échelle nationale et internationale de mécanismes efficaces de réparation et de responsabilisation permettant aux victimes de violations commises par des entreprises de recouvrer leur dignité et de demander des comptes aux responsables.

Sur la base des renseignements fournis par l'étude des cas et l'analyse des lacunes en matière de protection, le Rapport collectif se termine par des recommandations suivantes à l'intention du Conseil des droits de l'homme et des États membres à sa 8e session, afin qu'ils veillent à :

1. Établir un mandat plus large de suivi des entreprises et des droits humains qui octroie explicitement la compétence d'examiner des cas réels de violations commises par des entreprises afin que les points vus et les expériences des victimes de ces violations soient pleinement pris en compte dans la recherche de solutions appropriées.

2. Assurer la tenue de consultations auprès des personnes, des communautés et des peuples autochtones lésés afin de garantir une analyse approfondie du problème et de trouver des solutions

pertinentes pour l'avenir dans l'ensemble des Nations Unies, et d'assurer une plus grande visibilité à ceux et celles dont les droits sont lésés par les entreprises.

3. Mettre en œuvre un processus intergouvernemental en vue de l'adoption de normes mondiales relatives aux entreprises et aux droits humains, conjointement avec les discussions et politiques en cours.

4. Intensifier les efforts visant à renforcer les mesures de réparation et de responsabilisation afin de garantir que les personnes et les communautés puissent défendre leurs droits et que les responsables soient obligés à rendre des comptes.

5. Renforcer la responsabilisation et la capacité des gouvernements à remplir leur obligation de protection en harmonisant les efforts du processus d'Examen périodique universel et les Procédures spéciales de l'ONU en vue d'accorder une priorité accrue aux questions liées aux entreprises et aux droits humains et en renforçant la capacité de protection des gouvernements.

Le rapport contient également des recommandations à l'intention d'autres instances des droits humains des Nations Unies, dont les organes de suivi des traités et le Haut-commissariat aux droits de l'homme.